Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

# COMMUNE DE SORGUES AMPLIATION

Publiée le 12 mars 2024

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-neuf février** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 23 février 2024, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents: Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés: Alain MILON, Gérard ENDERLIN

Absents:

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Cindy CLOP, Manon REIG

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL\_2024\_35

PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE CONSENTIE A LA PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE CADASTREE BA 20 ET LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE VENTOUX PARCELLE BA 121 SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE BA 18

La ville de Sorgues est propriétaire de la parcelle cadastrée section BA n° 18 située Chemin Grange des Roues.

Une servitude de passage sur la parcelle communale, cadastrée BA 18 Chemin Grange des Roues, doit être consentie au Syndicat Mixte des Eaux de la région Rhône Ventoux, propriétaire de la parcelle BA 121 ainsi que des propriétaires indivisaires de la parcelle BA 20 afin qu'ils puissent accéder à leurs fonds.

Cette servitude donne un droit de passage réel et perpétuel dans les conditions suivantes :

#### Fonds servant:

Section cadastrale	N°	Adresse de la parcelle	Largeur de la servitude et linéaire de la servitude
BA	18	Chemin Grange des Roues	5 m

#### Fonds dominants:

Section			Largeur de la servitude et
	N°	Adresse de la parcelle	linéaire de la servitude

cadastrale			
BA	20	Chemin Grange des	
BA	121	Roues	

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver la mise en place de cette servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée BA 18 autorisant le passage des propriétaires des fonds dominants; qui s'engagent à n'utiliser ce passage que pour accéder à la voie publique depuis le fonds dominant, tout autre usage étant prohibé;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vu le projet de convention tripartite,

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO;

APRES en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APPROUVE** la mise en place de cette servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée BA 18 autorisant le passage des propriétaires des fonds dominants qui s'engagent à n'utiliser ce passage que pour accéder à la voie publique depuis le fonds dominant, tout autre usage étant prohibé;

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### Adopté à l'unanimité

#### Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.